

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Convention de prestation de ménage au gymnase municipal et aux tribunes

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Plateau d'Hauteville sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le neuf décembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 2

Georges BERMOND (pouvoir à Joël BERGEOT), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Sébastien BEVOZ)

Membre absent non excusé, sans pouvoir : 2

Sonia ZANI, Jacques FUMEX

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

25 présents, 2 pouvoirs, soit 27 votants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Plateau d'Hauteville-Lompnes, dans le cadre du COVID, a dû redéployer ses ressources en personnel vers les écoles publiques. Elle a sollicité l'association H3S pour une prestation de ménage de son gymnase municipal et ses tribunes pendant les périodes scolaires.

L'association H3S réalise le nettoyage des salles de sport, des douches et des circulations tous les jours de la semaine du lundi au vendredi avant l'ouverture du gymnase aux groupes scolaires et aux clubs sportifs.

Compte tenu de l'isolement des salariés, la commune de Plateau d'Hauteville et l'association H3S conviennent de mettre 2 personnels en permanence pour réaliser l'entretien de ces locaux. Les produits seront fournis par la commune de Plateau d'Hauteville.

L'association H3S est responsable du matériel et des installations mis à disposition sous réserve du bon usage de ceux-ci.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la prestation par H3S, avec un coût horaire de 17,33 € TTC. Cette prestation comprend la prise en charge des salaires, congés payés, prime, précarité soit 2 fois 17 h 30 par semaine.

Une convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an et se terminera le 5 juillet 2021.

Évaluée sur 36 semaines scolaires à $36 \times 17,5 \times 2 \times 17,33 = 21\ 835,80$ € TTC / an hors produits.

Il n'est pas prévu de réduction de prestation pendant le confinement, hors pratiques associatives l'association H3S assure l'entretien pour les utilisations scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** que l'association H3S réalise la prestation de ménage du gymnase et des tribunes du complexe sportif de la commune de plateau d'Hauteville pendant les périodes scolaires, du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021,
- **DIT** que la prestation sera réalisée par 2 personnes sur 35 heures par semaine, soit 2 x 17 h 30,
- **DIT** que la prestation sera facturée 17,33 € TTC de l'heure, et comprend la prise en charge des salaires, congés payés, prime, précarité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

